

Convocation des Elus  
 le : **01 OCT. 2018**  
 Délibération affichée,  
 rendue exécutoire,  
 après transmission au  
 Contrôle de la Légalité  
 le : **28 DEC. 2018**

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL  
 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 décembre 2018

**CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT  
 DES RESSOURCES DES DÉPARTEMENTS DES YVELINES ET DES  
 HAUTS-DE-SEINE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 INTERDÉPARTEMENTAL  
 AVENANTS 2018**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3211-1, L3211-2, L3213-3, L3213-4, L5111-1 et suivants et L5421-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2112-1, L. 2121-1, L.2125-1, L. 2221-1,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2016-CD-1-5241 du 5 février 2016 relative à la création et à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du conseil départemental n°16-7 relative à la création et à l'approbation des statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n°2016-CD-1-5275 du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du conseil départemental n°16-26 transférant la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n°2016-CD-1-5439 du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 14 octobre 2016 faisant suite

Accusé de réception en préfecture 078-20062081-20181219-2018-EPI-CA-92 DE Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018
---

au rapport de Monsieur le Président du conseil départemental n°16-81 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date des 4 octobre 2016 et 24 mars 2017,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Administration générale, personnel entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions conclues entre les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine et l'EPI 78/92 définissant le type de ressources ainsi que leurs conditions de fournitures et de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : approuve les avenants n°1 aux conventions de fourniture à titre gratuit des ressources des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine dans le cadre des transferts de la compétence d'archéologie préventive et de la gestion des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer, au nom et pour le compte de l'établissement, les conventions visées à l'article 1 et tout acte nécessaire à leur exécution.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental  
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN  
Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-92- DE Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018
---

Avenant n° 1 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES  
RESSOURCES DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE  
DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

*ENTRE*

Le Département des Hauts-de-Seine ayant son siège au 57, rue des Longues Raies à Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d en date du

*ET*

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.21126-1, L2121-1, L2125-1 et L2221-1,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite de fournir à titre gratuit les ressources nécessaires pour l'exécution du service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes de la convention approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental en date du 4 octobre 2016 et de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine en date du 26 septembre 2016, signée le 18 octobre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** à compter du 01/01/2019, les annexes suivantes annulent et remplacent les annexes jointes à la convention du 18 octobre 2016 :

- annexe 1 : équipements
- annexe 2 : petit matériel
- annexe 3 : matériel de valorisation (maquettes et fac-similés)
- annexe 4 : ouvrages de la bibliothèque archéologique
- annexe 5 : périodiques de la bibliothèque archéologique
- annexe 6 : documentation scientifique

**Article 2 :** les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-92-  
Du Conseil départemental  
Date de télétransmission : 28/12/2018  
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Le Président de l'EPI 78/92

Président  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL  
Yvelines - Hauts-de-Seine  
Patrick Davedjian

Avenant n° 1 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES  
RESSOURCES DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

*ENTRE*

Le Département des Yvelines ayant son siège au 2, place André Mignot à Versailles, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d en date du

*ET*

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.21126-1, L2121-1, L2125-1 et L2221-1,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite de fournir à titre gratuit les ressources nécessaires pour l'exécution du service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes de la convention approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental en date du 4 octobre 2016 et de la Commission permanente du Département des Yvelines en date du 7 octobre 2016, signée le 4 novembre 2016,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** à compter du 01/01/2019, l'annexe suivante annule et remplace l'annexe jointe à la convention du 4 novembre 2016 :

- annexe 2.1 : équipements et petit matériel

**Article 2 :** les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-92-  
DE  
Date de télétransmission : 28/12/2018  
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Le Président de l'EPI 78/92

Président  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL  
Yvelines Hauts-de-Seine

Patrick Devedjian

Avenant n° 1 à la

**CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT DES RESSOURCES DU  
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES /HAUTS-DE-SEINE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE GESTION DES OPERATIONS  
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER**

*ENTRE*

Le Département des Hauts-de-Seine ayant son siège au 57, rue des Longues Raies à Nanterre, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d en date du

*ET*

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.21126-1, L2121-1, L2125-1 et L2221-1,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite de fournir à titre gratuit les ressources nécessaires pour l'exécution du service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes de la convention approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental en date du 24 mars 2017 et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 20 mars 2017, signée le 3 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** à compter du 01/01/2019, l'annexe suivante annule et remplace l'annexe jointe à la convention du 3 avril 2017 :

- annexe 2 : véhicules

**Article 2 :** les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPI 78/92

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-92-  
DE  
Date de télétransmission : 28/12/2018  
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Président  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL  
Yvelines - Hauts-de-Seine  
Patrick Davedjian

Avenant n° 1 à la

**CONVENTION DE FOURNITURE A TITRE GRATUIT DES RESSOURCES DU  
DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES /HAUTS-DE-SEINE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE GESTION DES OPERATIONS  
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER**

ENTRE

Le Département des Yvelines ayant son siège au 2, place André Mignot à Versailles, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d en date du

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4, avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.21126-1, L2121-1, L2125-1 et L2221-1,

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite de fournir à titre gratuit les ressources nécessaires pour l'exécution du service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les annexes de la convention approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 en date du 24 mars 2017 et de la Commission permanente du Département des Yvelines en date du 24 mars 2017, signée le 6 avril 2017,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** à compter du 01/01/2019, les annexes suivantes annulent et remplacent les annexes jointes à la convention du 6 avril 2017 :

- annexe 2 : véhicules
- annexe 3 : matériels

**Article 2 :** les autres dispositions sont inchangées.

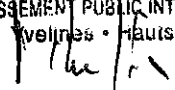
Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture  
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-92-  
Date de télétransmission : 28/12/2018  
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Le Président de l'EPI 78/92

Président  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL  
Yvelines - Hauts-de-Seine  
  
Patrick Davodjian